



Municipalité du Village de Roxton Falls

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE PUBLIQUEMENT
LE LUNDI 7 AVRIL 2025 À 19H30
À la salle du conseil municipal
Située au 26, rue du Marché à Roxton Falls**

N° de résolution
ou annotation

À laquelle sont présents :

Le maire : M. Jean-Marie Laplante
Les conseillers : M. Daniel Roy
Mme Marie-Eve Massé
Mme Lynda Cusson
M. Marc-André Dubreuil
M. Pierre Larivière
M. Jonathan Bédard

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire

Sont également présents:

Mme Julie Gagné, directrice générale et greffière-trésorière
Mme Peggy Gélinas, greffière adjointe
M. Maxime Bédard, directeur des travaux publics

Moment de réflexion

Le quorum est constaté; l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue adressé de la part du maire.

66-04-2025

Adoption de l'ordre du jour et de son addenda

CONSIDÉRANT QUE ce conseil et chaque membre présent qui le compose, acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance et considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués ou ont été rendus disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour et son addenda tels que présentés.

Adoptée

67-04-2025

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 10 mars 2025

Il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Pierre Larivière

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025, tel que rédigé.

Adoptée

68-04-2025

Adoption des comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE les élus se déclarent satisfaits des documents présentés séance tenante, en regard avec l'adoption et le paiement des comptes du mois, comprenant également ceux ajoutés séance tenante, lesquels sont identifiés par une série d'étoile *** à la suite du montant;

CONSIDÉRANT le total des dépenses par section comme suit :



Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	97 997.01\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	6 635.35\$
VOIRIE MUNICIPALE	24 460.01\$
HYGIÈNE DU MILIEU	12 363.27\$
SANTÉ ET BIEN ÊTRE (Garderie)	787.58\$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	7.26\$
LOISIRS ET CULTURE	10 111.12\$
FRAIS DE FINANCEMENT	0.00\$
IMMOBILISATIONS	0.00\$
TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE MARS 2025:	152 361.60\$

Il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois
d'avril 2025 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés.

Adoptée

69-04-2025

Rapport du directeur des travaux publics

Le directeur des travaux publics, M. Maxime Bédard, fait rapport des
différents travaux qui ont été complétés en mars et de ceux à venir en avril
2025.

Travaux complétés :

- Changement et installation des valves anti-retour à l'usine d'épuration.
- Branchement d'un nouvel égout rue Duval.
- Début du nettoyage des rues et trottoirs.
- Commande des paniers de fleurs suspendus auprès des Serres Binette Inc. à St-Nicéphore.
- Demande de la CDRN pour obtenir les services d'un employé avec le camion, pour le déménagement de leur matériel au sous-sol de la caserne des pompiers, vers Béthanie. La date du déménagement est à déterminer.

Travaux à venir :

- Faire la planification, analyser la méthode pour la vidange du bassin numéro 3. À suivre.

Il est proposé par Pierre Larivière

Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport du
directeur des travaux publics et d'autoriser les dépenses qui s'y rapportent.

Adoptée

70-04-2025

Période probation : prolongement pour 3 mois/libération temporaire sur une base à temps partiel

CONSIDÉRANT QUE M. Maxime Bédard est présentement en période de probation dans le cadre de l'accès au poste de directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a proposition de la direction générale de réduire temporairement les heures de travail du directeur des travaux publics afin de lui permettre d'explorer la possibilité de se consacrer à un projet de commerce personnel ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est disposé à offrir une certaine flexibilité dans le cadre de la période de probation, à condition que les tâches essentielles du poste puissent continuer à être remplies adéquatement, sur une base minimale de 2 jours fixes par semaine, ou plus ;



Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marc-André Dubreuil
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

Que la période de probation de M. Maxime Bédard soit prolongée de trois mois, soit jusqu'à la séance du 7 juillet 2025, sur une base horaire à temps partiel, à raison d'au moins 2 jours fixes par semaine ou plus;

QUE cette entente soit revue à l'issue de la période déterminée, afin d'évaluer la suite à donner, soit le retour à temps plein, la prolongation de l'arrangement, ou toute autre décision jugée appropriée selon les circonstances ;

QUE cette mesure soit considérée exceptionnelle et ne constitue pas un précédent applicable à d'autres cas.

Adoptée

Planification de vidange : offre de services déposée par VIRIDIS Environnement

Reportée à une séance ultérieure.

Rapport du service d'inspection des bâtiments et liste des permis et certificats
Une copie du rapport du service d'inspection des bâtiments ainsi qu'une copie de la liste des permis et certificats émis, sont déposés par le service d'inspection des bâtiments.

Rapport de la coordonnatrice du service des Premiers Répondants pour les mois de février et mars 2025

Le rapport de la coordonnatrice du service des Premiers répondants concernant les interventions effectuées en fin de février et début mars 2025, est déposé.

71-04-2025

Confirmation d'embauche pour 3 nouveaux premiers répondants et paiement des heures de formation

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice informe la directrice générale que 3 candidats au poste de premiers répondants ont maintenant complété leur formation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jonathan Bédard

Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de Monsieur Julien Ferland, de Madame Daphné Desputeau et de Monsieur Jean-Philippe Dubé-Simard, afin d'agir à titre de premier répondant au sein de service des premiers répondants de la Municipalité de Roxton Falls.

Que le maire et la directrice générale soient par la présente résolution autorisés à signer les contrats de travail ainsi que toute documentation pertinente et visant à donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités

Les élus font rapport des derniers développements au sein des organismes où ils siègent respectivement



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

Première période de questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal. Six personnes sont présentes dans l'assistance.

*Intervention de Monsieur Hugo Guertin – Citoyen 144, rue Notre-Dame :
M. Guertin, présent avec sa conjointe, Mme Geneviève Champagne, s'adressent au conseil pour une demande d'appui, visant une démarche auprès du Ministère des Transports, pour le remplacement de l'arrêt situé au coin du chemin Granby et de la rue Notre-Dame. Il souhaiterait que la sécurité de l'arrêt soit revue, avec l'implantation d'une pancarte d'arrêt plus grosse et lumineuse. Plusieurs accidents se sont produits sur sa propriété, sise au 144 rue Notre-Dame, puisque des véhicules en provenance de la route 139/chemin Granby, ne s'immobilisent pas à l'arrêt situé à l'intersection de la rue Notre-Dame (route 139).*

72-04-2025

Demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable : analyse de la sécurité de l'arrêt situé au coin des rues Notre-Dame et chemin Granby (route 139)

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble situés au 144, rue Notre-Dame (route 139), s'adressent au conseil afin qu'une démarche soit réalisée auprès du Ministère des Transports et de la Mobilité durable, visant à ce que des mesures soient prises pour prévenir d'autres incidents, comme celui survenu sur leur propriété dans les derniers jours;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel qu'une évaluation des risques soit effectuée afin que des solutions adaptées, telles que l'installation d'une signalisation plus efficace, un ajustement de la vitesse ou d'autres aménagements de sécurité, soient mises en place le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires, directement touchés par cette problématique, souhaitent que des actions concrètes soient entreprises rapidement, afin d'assurer la sécurité des résidents et des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêt situé au coin du chemin Granby et de la rue Notre-Dame n'est pas suffisamment visible par les automobilistes et plus particulièrement le soir;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs accidents de voiture graves sont survenus en face dans la maison située au 144 rue Notre-Dame et que la sécurité des résidents est en jeu;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Larivière
Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire une demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable, visant à ce qu'une évaluation des risques soit effectuée, afin que des solutions adaptées, telles que l'installation d'une signalisation plus efficace, un ajustement de la vitesse ou d'autres aménagements de sécurité, soient mises en place le plus rapidement possible.

Adoptée



73-04-2025

N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

Règlement #03-2025, portant sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Roxton Falls, le maintien de l'ordre, le respect et la civilité : ADOPTION

ATTENDU QU'en vertu de l'articles 491 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil peut adopter tout règlement relatif à la conduite des débats du Conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du Conseil de la Municipalité ;

ATTENDU QUE l'article 150 du *Code municipal du Québec* permet au Conseil de la Municipalité d'adopter un règlement pour régir la période de questions lors de ses séances ;

ATTENDU QUE l'article 159 du *Code municipal du Québec* permet à la personne qui préside la séance du Conseil de maintenir l'ordre et le décorum et de décider les questions d'ordre ;

ATTENDU QU'un avis de motion dudit règlement a été donné lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 10 mars 2025 par le conseiller Daniel Roy en vue de l'adoption du présent règlement et qu'un projet de règlement a été déposé à la même occasion, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

En conséquence

Il est proposé par Marie-Eve Massé

Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu par unanimement que le présent règlement numéro 03-2025 portant sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Roxton Falls, le maintien de l'ordre, le respect et la civilité soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement qui suit :

Article 1 – Titre

1.1 Le règlement #03-2025 porte le titre de « Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité du Village de Roxton Falls, le maintien de l'ordre, le respect et la civilité. »

Article 2 – Préambule

2.1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 – Séances du conseil

3.1 Les séances ordinaires du conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés, mais peuvent être modifiés par résolution.

3.2 Les dispositions concernant la convocation des séances extraordinaires du conseil de la Municipalité sont régies, entre autres, par les articles 152, 153 et 156 du *Code municipal du Québec*.

3.3 Le conseil tient normalement ses séances au 26, rue du Marché à Roxton Falls, ou à tout autre endroit fixé par résolution en cas d'impossibilité de siéger pour une période au lieu mentionné précédemment.

3.4 Les séances du conseil sont publiques.



Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

- 3.5 Dans les situations prévues au *Code municipal du Québec*, un membre du conseil de la Municipalité peut participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel.

Article 4 – Ordre et décorum

- 4.1 Le conseil est présidé dans ses séances par un président de l'assemblée.
- 4.2 Le maire est le président de l'assemblée. Lorsque le maire est absent, le maire suppléant est le président de l'assemblée.
- 4.3 Lorsque le maire et le maire suppléant sont absents, les membres du conseil présents à la séance désignent parmi eux un membre pour agir à titre de président de l'assemblée.
- 4.4 Le président de l'assemblée doit :
- a) Maintenir l'ordre et le décorum pendant les séances du conseil ;
 - b) Ramener les discussions au sujet traité lorsqu'elles sont hors propos ;
 - c) Reformuler ou demander de reformuler une proposition soumise à un vote ;
 - d) Gérer la période de questions de l'assistance ;
 - e) Limiter la durée de même que le nombre d'interventions sur chaque sujet ;
 - f) Ordonner l'expulsion de toute personne qui y trouble l'ordre et la bienséance.
- 4.5 Pour le déroulement des séances, les rôles et responsabilités des membres du conseil sont :
- a) De faire des interventions succinctes et en rapport avec le sujet traité ;
 - b) D'éviter de répéter un point de vue déjà émis par un autre membre du conseil ;
 - c) De respecter les droits de parole qui sont donnés par le président d'assemblée ;
 - d) D'intervenir de façon respectueuse et dans le respect du décorum.
- 4.6 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou de poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance et de porter atteinte au respect des membres du conseil et des autres membres du public.
- 4.7 L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra, de télévision ou autre est autorisée aux conditions suivantes :
- a) Seuls les membres du conseil, les employés administratifs de la Municipalité qui les assistent et les personnes qui posent des questions aux membres du conseil peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image ;
 - b) La présence de tels appareils n'est autorisée que dans les espaces réservés à cette fin et identifiés, ces espaces étant décrits comme suit : là où des chaises sont installées pour permettre au public d'assister à la séance du conseil ;
 - c) L'utilisation de l'appareil doit être faite de manière silencieuse et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

- 4.8 Au début de chaque séance, le président de l'assemblée vérifie s'il y a quorum.
- 4.9 Le tiers des membres représentant au moins la moitié des voix constitue le quorum du conseil de la Municipalité.
- 4.10 Les délibérations des membres du conseil doivent être faites à voix haute et intelligible.
- 4.11 Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de se faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.
- 4.12 Les employés administratifs de la Municipalité qui assistent à la séance du conseil n'ont pas le droit de parole, à moins que le président de l'assemblée ne les invite à expliquer un point ou à répondre à une question.

Article 5 – Ordre du jour et documents relatifs à la séance

- 5.1 Le greffier-trésorier fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.
- 5.2 L'ordre du jour d'une séance ordinaire ou extraordinaire peut être modifié dans le respect des modalités prévues au *Code municipal du Québec*.
- 5.3 Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

Article 6 – Période de questions

- 6.1 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire poser une question au conseil de la Municipalité doit le faire conformément aux règles établies dans le présent règlement.
- 6.2 La séance du conseil comprend deux périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil, soit une période après le rapport des élus sur les différents comités et une avant la levée de la séance.
- 6.3 Chaque période de questions dure au maximum 20 minutes. Elles peuvent cependant être prolongées par le président de la séance ou encore, prendre fin prématurément s'il n'y a plus de questions adressées au conseil.
- 6.4 Tout membre du public, qui désire s'adresser à un membre du conseil ou à la direction générale, ne peut le faire que durant les périodes de questions.
- 6.5 Toute question adressée au conseil doit être faite dans des termes respectueux et éviter les allusions personnelles, les insinuations, les paroles violentes, blessantes ou irrespectueuses à l'égard de quiconque, les expressions et tournures vulgaires.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

- 6.6 Tout membre du public doit obéir à une ordonnance du président de l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.
- 6.7 Seules les questions de nature publique seront permises et doivent concerner les compétences de la Municipalité, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la Municipalité.
- 6.8 Le président de l'assemblée doit veiller à ce que la période de questions ne donne lieu à aucun débat, soit entre les membres du conseil, soit entre un membre du conseil et une personne assistant à la séance.
- 6.9 Toute personne souhaitant poser une question au conseil doit lever la main pour indiquer son intention au président. Celui-ci attribue les tours de parole selon l'ordre dans lequel les mains ont été levées.
- 6.10 Les personnes qui résident sur le territoire de la Municipalité ou qui sont propriétaires ou occupants d'un établissement d'entreprise dans la Municipalité ont priorité pour poser une question. S'il reste du temps après que ces personnes ont posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil.
- 6.11 Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.
- 6.12 Une fois son tour de parole arrivé, la personne qui désire poser une question doit :
- Se lever ;
 - Décliner son nom et son adresse ;
 - S'adresser au président de la séance ;
 - Déclarer à qui s'adresse sa question ;
 - Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions.
- 6.13 Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, ou s'il ne possède pas tous les éléments lui permettant de donner immédiatement une réponse, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.
- 6.14 Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter une réponse donnée.
- 6.15 Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

Article 7 – Procès-verbaux, résolutions et règlements

- 7.1 Le greffier-trésorier dresse un procès-verbal de toutes les décisions et les délibérations des membres du conseil dans le Livre des délibérations.



Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

- 7.2 Seuls les actes et les délibérations du conseil y sont rapportés. Les discours individuels et les résolutions non appuyées ne sont pas rapportés au Livre des délibérations.
- 7.3 Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier-trésorier.
- 7.4 Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.
- 7.5 Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.
- 7.6 Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.
- 7.7 Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.
- 7.8 À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

Article 8 – Vote

- 8.1 Tout vote doit se dérouler conformément aux lois en vigueur.
- 8.2 Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, sont inscrits au Livre des délibérations du conseil.
- 8.3 Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

Article 9 – Ajournement

- 9.1 Les séances ordinaires et extraordinaires du conseil doivent être ajournées selon les modalités prévues au *Code municipal du Québec*.

Article 10 – Dispositions pénales

- 10.1 Toute personne qui agit en contravention des articles 4.6, 4.7, 6.1, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.9, 6.11 et 6.12 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

10.2 À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25.1).

Article 11 – Application, dispositions interprétatives et finales

11.1 Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil.

Article 12 - Abrogation et remplacement

12.1 Le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur de la Municipalité portant sur le même objet, notamment les règlements #202-98, #236-2000, #05-2007 et #01-2017.

Article 13 – Entrée en vigueur

13.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à Roxton Falls, ce 7 avril 2025.


Jean-Marie Laplante
Maire


Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Avis de motion le : 10-03-2025
Adopté le : 07-04-2025
Entrée en vigueur le : 24-04-2025
Publication entrée en vigueur : 24-04-2025

Adoptée

74-04-2025

Aménagement du poste de travail pour la greffière adjointe

Il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'allouer un budget de 750\$ pour l'achat de matériel (casque téléphonique et station d'accueil pour équipement informatique) pour l'aménagement du poste de travail de la greffière adjointe.

Adoptée

75-04-2025

ADMQ : congrès annuel du 18 au 20 juin 2025

Il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Jonathan Bédard
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inscription de la directrice générale au congrès de l'ADMQ 2025, en défrayant son inscription au coût de 585\$ plus taxes et en remboursant également les frais relatifs à sa participation, soit les frais de repas, de déplacement et d'hébergement.

Adoptée



Municipalité du Village de Roxton Falls

76-04-2025

Vente de garage sans permis : dates retenues

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Jonathan Bédard
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la tenue de vente de garage sans permis sur le territoire de la Municipalité du Village de Roxton Falls, aux dates suivantes :

- Samedi 31 mai et dimanche 1^{er} juin 2025 (remis au samedi 7 et dimanche 8 juin 2025 en cas de pluie)
- Samedi 30 et dimanche 31 août 2025 (remis au samedi 6 et dimanche 7 septembre 2025 en cas de pluie)

Adoptée

Rapport d'États des revenus et dépenses au 31 mars 2025

Une copie du rapport du « États des revenus et des dépenses au 31 mars 2025 » est déposée, séance tenante.

77-04-2025

Règlement #02-2025, décrétant une dépense de 310 000\$ et un emprunt de 151 000\$ pour le pavage des rues des Pins et des Lilas : ADOPTION

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls a déposé une demande au Ministère des affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH), dans le but d'obtenir de l'aide financière au programme TECQ, pour affecter une partie des sommes allouées à la municipalité afin de procéder aux travaux de pavage des rues des Pins et des Lilas, pour un montant de 159 000\$;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au quatrième alinéa à l'article 1061 du *Code municipal du Québec*, puisqu'il s'agit de travaux de voirie dont le remboursement de l'emprunt sera entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Pierre Larivière lors de la séance du conseil tenue le 10 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Jonathan Bédard
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TITRE

Le présent règlement #02-2025 porte le titre de « Règlement #02-2025, Décrétant une dépense de 310 000\$ et un emprunt de 151 000\$ pour le pavage des rues des Pins et des Lilas ».

ARTICLE 3. BUT

Le conseil est autorisé à faire le pavage des rues des Pins et des Lilas, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Jonathan Turcotte, techn. sr, en date du 26 septembre 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme « ANNEXE A ».



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 310 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. AUTORISATION DE LA DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme maximale de 310 000\$ incluant les frais, les imprévus et les taxes nettes aux fins du présent règlement tel que décrit dans le bordereau d'estimation préliminaire des coûts préparé par Jonathan Turcotte, tech. Sr., en date du 26 septembre 2024, lequel estimé fait partie intégrante du règlement comme « ANNEXE A ».

ARTICLE 5 MONTANT ET TERME DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 151 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 6 AFFECTATION DES CONTRIBUTIONS OU DES SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Notamment, le conseil affecte au paiement d'une partie du service de la dette la somme de 159 000\$ provenant du fonds de la TECQ (20% de son enveloppe allouée).

ARTICLE 7 IMPOSITION À L'ENSEMBLE PROVENANT DES REVENUS GÉNÉRAUX

Pour pourvoir à 100% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8 RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9 SIGNATURE DES DOCUMENTS

Le maire et le directeur général sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Municipalité du Village de Roxton Falls

ADOPTÉ À ROXTON FALLS CE 7 AVRIL 2025

N° de résolution
ou annotation

Jean-Marie Laplante
Maire

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Avis de motion donné le : 10 mars 2025
 Dépôt du projet de règlement fait le : 10 mars 2025
 Adoption du règlement d'emprunt le : _____
 Approbation par le MAMH le : _____
 Avis public d'entrée en vigueur Publication : _____

« Annexe A »

Bordereau d'estimation préliminaire :
 Dossier du consultant : DRU-24006171
 Préparés par Jonathan Turcotte, technicien sénior, de la firme Les Services EXP Inc.



Bordereau d'estimation préliminaire

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE ROXTON FALLS

PAVAGE DES RUES DES PINS ET DES LILAS

N° de dossier du consultant : DRU-24006171

Date : 26 septembre 2024

Article	Description du travail	Taux	Montant total
RESUME			
A	PAVAGE DES RUES DES PINS ET DES LILAS		
1	ORGANISATION DE CHANTIER		13 000.00 \$
2	TRAVAUX DE VOIRIE		165 285.00 \$
3	TRAVAUX D'ÉGOUTS		5 350.00 \$
4	TRAVAUX DIVERS		24 350.00 \$
5	TRAVAUX ÉLECTRIQUES		16 040.00 \$
Sous-total des travaux			224 025.00 \$
	Imprévis	15%	33 603.75 \$
Sous-total des travaux			257 628.75 \$
	Taxes nettes	5%	12 881.44 \$
TOTAL COÛTS DIRECTS (ARRONDI)			270 500.00 \$
COÛTS INDIRECTS (HONORAIRES PROFESSIONNELS)			
	Plans et devis	4.5%	11 593.29 \$
	Surveillance partielle des travaux	4.5%	11 593.29 \$
	Services de laboratoire - Analyses environnementales		0.00 \$
	Services de laboratoire - Contrôle des matériaux	4.5%	11 593.29 \$
Sous-total (avant taxes)			34 779.88 \$
	Taxes nettes	5%	1 738.99 \$
TOTAL COÛTS INDIRECTS (ARRONDI)			36 518.88 \$
MONTANT TOTAL DE L'ESTIMATION (ARRONDI)			307 018.88 \$

Les Services EXP Inc.

Préparé par :

Jonathan Turcotte, le chn. sr

Adoptée



Municipalité du Village de Roxton Falls

78-04-2025

N° de résolution
ou annotation

Pavage rues des Pins et des Lilas : planification éclairage

CONSIDÉRANT QUE le projet d'asphaltage des rues des Pins et des Lilas comprend un volet éclairage, lequel prévoit l'implantation de 2 luminaires décoratifs dans les ronds de virage des 2 rues;

CONSIDÉRANT QUE la dépense initialement estimée à environ 16 000\$ s'avère être plus coûteuse que prévue en raison d'exigence particulière de la part d'Hydro-Québec en ce qui concerne l'ajout de poteau et luminaire décoratif, engendrant un coût estimé à 24 000\$ pour l'ajout de ces 2 poteaux et luminaires décoratifs;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de simple luminaire sur potence standard représente une dépense autour de 4 000\$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Larivière
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retirer le volet éclairage du projet de réfection des rues des Pins et des Lilas.

Adoptée

79-04-2025

Pavage rues des Pins et des Lilas : achat de lampadaires

Il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Jonathan Bédard
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à prévoir l'achat et l'installation de deux luminaires supplémentaires, en procédant à l'achat de deux potences et luminaires à ajouter aux poteaux actuels situés dans les rond-point des rues des Pins et des Lilas.
Qu'elle soit autorisée à faire les démarches nécessaires auprès d'Hydro-Québec également.

Adoptée

80-04-2025

Contrat de déneigement avec TGBC Inc. : validation des calculs de longueur de rue

CONSIDÉRANT QUE dans le cahier des charges, à l'annexe #1, le nom « rang petit 9 » n'apparaît pas à la liste des noms de rues à entretenir, mais qu'il y a effectivement une portion du rang petit 9 qui appartient au territoire de la municipalité de Roxton Falls, pour une longueur de 303.38 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'une analyse complète des longueurs de chacune des rues de la municipalité a été réalisée et que le total représente 14.3 km, alors que le contrat est prévu pour 14.9 km;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne souhaite pas faire d'ajustement pour la portion du contrat qui reste à terminer, dans la mesure où la portion du rang petit 9 est ajoutée à la liste des rues à entretenir par l'entrepreneur et que celui-ci en assure l'ouverture et l'entretien;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marc-André Dubreuil
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer auprès de l'entrepreneur que la portion du rang petit 9 est bel et bien incluse dans le nombre de kilomètre prévu au contrat de déneigement et qu'il doit en assurer l'ouverture et l'entretien en déneigement, au même titre que toutes les autres rues déjà identifiées au cahier des charges, à l'annexe #1.

Adoptée



Municipalité du Village de Roxton Falls

81-04-2024

N° de résolution
ou annotation

Piste cyclable La Campagnarde : nom de haltes sur le territoire de Roxton Falls.

CONSIDÉRANT QU'il y a trois haltes présente sur la piste cyclable La Campagnarde, sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en place de nouvelle signalisation sur la piste cyclable, tous les nouveaux espaces aménagés en halte, auront une enseigne uniforme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est invitée à donner un nom significatif à ces haltes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Pierre Larivière

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer que les noms retenus seront les suivants;

- Au bout de la rue du Marché, portera le nom ROXTON FALLS, étant donné que c'est l'entrée principale et la plus grosse halte du territoire;
- La halte située dans le parc face à la caserne des pompiers (189, rue Notre-Dame) portera le nom JOHN WOOD, en l'honneur du premier maire de Roxton Falls;
- Halte située sur la piste cyclable en direction de Waterloo à l'extrémité de la rue Marois, portera le nom de DES ABÉNAKIS, pour rappeler aux cyclistes qui profitent de la Campagnarde pour traverser les forêts et les paysages de notre territoire, qu'ils refont un peu à leur manière, le parcours des Abénaquis.

Adoptée

82-04-2025

Projet Mini Grange Inc. Travaux de raccordement au réseau d'égout municipal : suivi MTMD – Lancement appel d'offres sur invitation – Travaux par forage

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a donné son accord visant la réalisation des travaux nécessaires au raccordement au réseau d'égout pour le projet de l'entreprise Mini-Grange Inc. sur la route 139 (rue de l'Église)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de ces travaux de forage, sous forme d'un contrat clef en main, prévoyant également la signalisation, l'asphaltage et autres éléments nécessaires à la réalisation complète du contrat;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux entrepreneurs ayant une spécialité en forage directionnel, technique qui a été exigée de la part du MTMD pour la réalisation de ces travaux de raccordement au réseau d'égout.

Adoptée

83-04-2025

MELCCFP – Programme correcteur concernant débordement au poste de pompage 139-Offre de services pour la calibration des pompes des 3 postes de pompage

CONSIDÉRANT l'émission d'un programme correcteur par le MELCCFP, visant à corriger la situation de débordement au poste de pompage 139;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

CONSIDÉRANT QUE dans l'analyse de la situation que la firme d'ingénierie est à compléter, il est requis de procéder à la calibration des pompes des postes de pompage, afin de valider la capacité des pompes à maintenir leur rendement théorique et évaluer la pertinence d'apporter des correctifs ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de la compagnie Simo pour la calibration des pompes des 3 postes de pompage pour 2025, selon les termes de l'offre produite en date du 31 mars 2025, au montant de 2 490\$ plus taxes. Qu'un ajustement de l'offre soit également accordé, en prévision de la présence d'un 2^e technicien, pour faire la validation en simultanée des postes de pompage Duchaineau et 139.

Adoptée

Conduite de refoulement de l'égout sanitaire située dans l'emprise de la piste cyclable : bris survenu lors des travaux d'aménagement de conduite pluviale pour le projet intégré de la rue de l'Église

La directrice informe les conseillers que le bris a été réparé.

84-04-2025

Demande de dérogation mineure présentée par Benoit Ferland concernant la propriété située au 229 rue des Lilas – Visant à permettre la construction d'une entrée charretière d'une largeur maximale de 10,36m (34 pieds)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Benoit Ferland, concernant la propriété située au 229, rue des Lilas, ayant pour but de permettre la construction d'une entrée charretière d'une largeur maximale de 10,36 m (34') plutôt qu'une largeur maximale de 7 m (23'), tel que prescrit à l'article 9.7.2 « Largeur des accès et des entrées charretières du règlement de zonage 265-2003;

CONSIDÉRANT QUE la configuration de la cour en forte pente vers la rue, le rond-point étroit ainsi que l'accès à la cour en angle compliquent grandement l'accessibilité à la propriété surtout avec une remorque;

CONSIDÉRANT QUE la largeur proposée initialement et publiée dans l'avis public de 34' (10,36 mètres) s'approche de la largeur maximale d'une entrée charretière commerciale et industrielle qui est d'un maximum de 10 mètres, tel que prescrit à l'article 9.7.2 du règlement de zonage 265-2003;

CONSIDÉRANT la dérogation mineure accordée (108-06-2024) pour l'implantation d'un garage en cours avant, compte tenu de la particularité du terrain et de l'implantation existante du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte de la réglementation rendrait difficile l'accès à la propriété du demandeur causant ainsi un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme qui est muet quant à la largeur des entrées charretières;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une dérogation mineure sur la largeur de l'entrée charretière ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une dérogation mineure n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une dérogation mineure ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit d'un dossier d'exception puisqu'il existe peu de propriété présentant cette configuration de pente, de rond-point étroit et d'accès en angle;



Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'un avis public publié en date du 19 mars 2025 et que le conseil rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a fait l'analyse de la demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une entrée charretière d'une largeur maximale de 10,36 mètres (34') plutôt qu'une largeur maximale de 7 mètres sur le lot 5 507 078 situé au 229, rue des Lilas tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme.

Adoptée

85-04-2025

Demande de dérogation mineure présentée par Maxime Guilmain concernant la propriété située au 268-272 rue Notre-Dame – Visant à permettre la subdivision du lot 3 842 598 en deux lots dérogoires

CONSIDÉRANT QUE Maxime Guilmain dépose une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 268-272, rue Notre-Dame, ayant pour but de permettre la subdivision du lot 3 842 598 en deux lots dérogoires comme suit :

- Lot #1 : Superficie de 502,7 mètres carrés
 - Lot #2 : Largeur de 14,97 mètres, superficie de 441,7 mètres carrés
- alors que l'article 5.3 « Dimensions minimales des lots ou des terrains » du règlement de lotissement 266-2003 (Tableau 5-1) prescrit les dimensions minimales suivantes:
- Largeur avant continue minimale : 20 mètres
 - Superficie minimale : 1000 mètres carrés
- pour un lot ou un terrain partiellement desservi (égout municipal) situé à plus de 100m d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'advenant une subdivision, les deux immeubles respecteraient les normes d'implantation vis-à-vis la nouvelle limite de propriété et posséderaient un nombre d'espace de stationnement suffisants;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur s'engage à démolir une partie du garage pour le rendre conforme à la réglementation d'urbanisme quant à son implantation vis-à-vis la nouvelle limite de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des propriétés dans le secteur du centre du village de Roxton Falls sont dérogoires quant à leurs dimensions et leur superficie;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte de la réglementation perpétuerait la présence de deux bâtiments principaux sur un même terrain, ce qui contrevient à la réglementation d'urbanisme actuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une dérogation mineur n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi puisqu'il demande la dérogation mineure avant d'entreprendre les modifications nécessaires à ladite propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une dérogation mineure sur la dimension des lots ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une dérogation mineur n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une dérogation mineure ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un dossier d'exception puisqu'il existe peu de propriété dans le centre du village comptant deux bâtiments principaux sur un même terrain;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'un avis public publié en date du 19 mars 2025 et que le conseil rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a fait l'analyse de la demande de dérogation mineure;

00049



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marc-André Dubreuil

Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la subdivision du lot 3 842 598 en deux lots dérogoires comme suit :

- Lot #1 : Superficie de 502,7 mètres carrés
- Lot #2 : Largeur de 14,97 mètres, superficie de 441,7 mètres carrés

tel qu'illustré sur un plan préparé déposé avec la demande de dérogation mineure.

Adoptée

**Le maire, M. Jean-Marie Laplante, déclare qu'il souhaite se retirer des délibérations pour la présentation du point suivant de l'ordre du jour, par soucis de transparence, étant donné que le projet de règlement soumis à l'attention du conseil, fait suite à une demande de modification du règlement de zonage, portant sur un immeuble appartenant à son fils et sa belle-fille. Il s'abstient donc de prendre part aux délibérations et au vote portant sur ce projet de règlement.*

86-04-2025

Projet de règlement #01-2025, modifiant le règlement de zonage#265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls : ADOPTION

Préambule

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Roxton Falls a adopté, le 6 octobre 2003, le règlement de zonage n° 265-2003;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre les habitations multifamiliales de 24 logements dans la zone mixte numéro 203-P;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire également modifier ledit règlement de zonage afin de permettre les bâtiments d'une hauteur de trois (3) étages dans la zone 203-P;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire finalement modifier ledit règlement de zonage afin d'interdire les entrées charretières, pour les stationnements de plus de 18 cases, lorsque celles-ci donnent sur une piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues dans le présent règlement ont fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité (Réf. : Résolution n° 496-11-2024);

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par Pierre Larivière lors d'une séance du conseil tenue le 10 février 2025;

En conséquence

Il est proposé par, Pierre Larivière

Appuyé par Marie-Eve Massé

Et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:



Municipalité du Village de Roxton Falls

Article 1

Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 01-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls ».

N° de résolution
ou annotation

Article 2

Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3

Grille des usages principaux et des normes

La grille des usages principaux et des normes, annexée et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls, est modifiée :

- a) Par le remplacement de la note particulière [7] pour les usages résidentiels de la classe C2 « multifamiliale isolée (7 logements et plus) » de la zone numéro 203-P par la note particulière [8] se lisant comme suit : « [8] Limité aux habitations multifamiliales d'au plus vingt-quatre logements »;
- b) Par le remplacement, à la ligne « hauteur maximale (étage) » pour la zone numéro 203-P, du chiffre « 2 » par le chiffre « 3 ».

Article 4 Entrées charretières

L'article 9.7 du règlement de zonage numéro 265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 9.7.4, d'un article se lisant comme suit :

9.7.5 Entrées charretières donnant sur une piste cyclable

Il est interdit d'aménager une entrée charretière permettant l'accès à une aire de stationnement de plus de 18 cases, si cette entrée donne sur une piste cyclable.

Article 5

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À ROXTON FALLS, LE 7 AVRIL 2025.

Jean-Marie Laplante
Maire

Julie Gagné
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Avis de motion donné le : 10-02-2025
Premier projet de règlement adopté le : 10-02-2025
Projet de règlement transmis à la MRC le : 10-02-2025
Avis de l'assemblée publique de consultation donné le : 20-02-2025
Assemblée publique tenue le : 10-03-2025
Second projet de règlement adopté le : 10-03-2025
Projet de règlement ou avis transmis à la MRC le : 02-04-2025
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum donné le : 25-03-2025
Règlement adopté le : 07-04-2025
Règlement transmis à la MRC le : 08-04-2025
Certificat de conformité délivré par la MRC le : _____
Entrée en vigueur le : _____
Avis d'entrée en vigueur donné le : _____

Adoptée



Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

**Le Maire Monsieur Jean-Marie Laplante reprend son siège après l'adoption de cette résolution.*

87-04-2025

Membres du CCU : renouvellement des mandats des membres résidents

Il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Pierre Larivière

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler pour une période de 2 ans le mandat des membres citoyens faisant partie du CCU, soit M. Paul-André Richard, Mme Michelle Peck, M. Michel Lacharité et M. Jonathan Allaire.

Adoptée

88-04-2025

Projet intégré rue Milton - Mise à jour et suivi de la rencontre avec les promoteurs

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu avec des représentants du Groupe Laubert Inc., propriétaire du lot #3 841 508 et promoteur d'un projet intégré sur ledit lot, en présence du maire, de la directrice générale et de l'inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les démarches entourant la planification du projet intégré prévu sur ce lot, ont été mises en veille depuis septembre 2023, mais que les promoteurs sont maintenant prêts à relancer ce projet prévu sur le lot situé au coin la rue Milton et du chemin Granby;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs travaillent avec une firme d'ingénierie et que certains commentaires ont été formulés à l'égard de leur plan préliminaire, ce qui devrait mener à des ajustements à apporter par leur arpenteur-géomètre et que le tout pourra mener à l'élaboration des plans et devis nécessaires pour la demande d'autorisation à présenter au Ministère de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs mentionnent également faire appel à un ingénieur en géotechnique pour analyser la composition des sols et obtenir des recommandations pour les fondations des bâtiments qui seront situés à proximité de l'escarpement;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs mentionnent que les servitudes de passage pour les conduites d'égout pluviales et sanitaires à obtenir de la part de propriétaires privés, devraient être finalisées dans les prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs envisagent de présenter une demande de modification au règlement de zonage, afin d'augmenter la hauteur permise de 11 à 15 mètres pour les bâtiments de la zone, et souhaitent également avoir la possibilité de combiner certains bâtiments, ce qui nécessiterait que le nombre de logements permis par immeuble soit porté à 16 unités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, avant d'approuver la conformité du projet et de procéder à l'émission de permis en lien avec ce projet, faire valider la capacité des infrastructures municipales impliquées dans la gestion des eaux sanitaires qui seront générées par ce projet (notamment; conduites, postes de pompage, étangs d'épuration, etc.);



Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE certaines démarches préliminaires ont été entreprises en ce sens par la municipalité en 2023 mais interrompues depuis, considérant la mise en veille du projet intégré par les promoteurs ;

CONSIDÉRANT QUE Le Groupe Laubert Inc., dans une lettre adressée à la Municipalité, demande de relancer l'étude sur la capacité des infrastructures municipales concernées par leur projet, en tenant toutefois compte de nouvelles données, soit; l'analyse visant l'ajout de 72 nouveaux logements, plutôt que 54, tel que prévu dans le projet initialement déposé;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de l'étude requise implique de très grands frais pour la Municipalité et que cette étude n'est pas garante de la réalisation du projet par la suite par les promoteurs;

CONSIDÉRANT QUE des éléments majeurs du projet semblent encore incertains et qu'il y a nécessité d'obtenir confirmation de l'accord des différents propriétaires privés visés par les servitudes de conduites d'égout sanitaires et visant la gestion des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs envisagent une demande de modification réglementaire en lien avec leur projet, pour ajouter des logements, ce qui aurait pour effet d'influencer l'analyse des capacités nécessaires à la réalisation du projet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas donner suite, dans l'immédiat, à la demande visant à relancer l'étude sur les capacités résiduelles des infrastructures municipales concernées par le projet intégré du Groupe Laubert Inc.

Que le Groupe Laubert Inc. soit avisé de déposer un projet final et officiel, afin que le conseil puisse statuer sur la possibilité de relancer l'étude sur les capacités résiduelles des infrastructures de gestion des eaux usées et à cette fin, les documents suivants sont requis;

- Plan du projet intégré conforme au règlement de zonage en vigueur, démontrant l'implantation finale du projet intégré dans son ensemble, nombre de logement, phasage du projet projeté ;
- Étude ou analyse préparée par un ingénieur en géotechnique, en lien avec la composition des sols et l'émission des recommandations pour les fondations des bâtiments situés à proximité de l'escarpement présent sur le lot #3 841 508, tel que prévu par les promoteurs ;
- Confirmation écrite de l'accord des propriétaires privés visés par l'établissement de la servitude nécessaire au passage d'une conduite d'égout sanitaire, tel que démontré sur le plan projet;
- Confirmation écrite de l'accord des propriétaires privés visés par l'établissement de la servitude nécessaire à la gestion des eaux pluviales générées par le projet, tel que démontré sur le plan projet.

Adoptée

89-04-2025

Maison jeunesse l'Oxy-Bulle de Roxton : demande de remboursement de l'infraction liée à l'alarme

CONSIDÉRANT QUE la Maison jeunesse l'Oxy-Bulle de Roxton s'adresse au conseil afin d'obtenir remboursement des frais liés à l'émission d'un constat d'infraction émis à l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne souhaite pas créer de précédent en cette matière, puisque malgré la bonne intention présentée, il demeure qu'il y a eu infraction et qu'un constat a été émis par la Sûreté du Québec;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marc-André Dubreuil
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser la demande de
remboursement présentée par la Maison jeunesse l'Oxy-Bulle de Roxton.

Adoptée

Deuxième période de questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au
procès-verbal.

90-04-2025

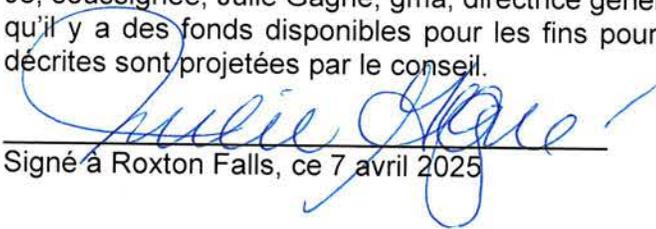
Remplacement de mobilier

Il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Marie-Eve Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un budget de
4 500\$ pour le remplacement de mobilier désuet de la salle du conseil et des
bureaux municipaux.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Gagné, gma, directrice générale et greffière-trésorière, certifie
qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut
décrites sont projetées par le conseil.


Signé à Roxton Falls, ce 7 avril 2025

91-04-2025

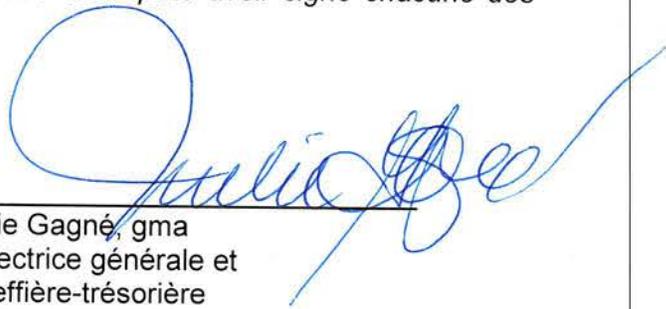
Levée de l'assemblée

Il est proposé par Pierre Larivière
Secondé par Jonathan Bédard
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20h44.

Adoptée

*En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des
résolutions qui en fait partie.*


Jean-Marie Laplante
Maire


Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Greffière-trésorière

***Je, Jean-Marie Laplante, maire, atteste que la signature du présent procès-
verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient
au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**